

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 février 2025

Objet : Convention d'allocation et de diffusion de billets dans le cadre du programme "Musique et M'ômes"

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_8
39	
En exercice:	39
Présents:	33
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	0

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_8

Objet : Convention d'allocation et de diffusion de billets dans le cadre du programme "Musique et M'ômes"

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention d'allocation et de diffusion de billets dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Malakoff à titre gracieux, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la ville de Malakoff souhaite mener des actions ambitieuses et de qualité en matière de politique de l'enfance ;

Considérant la volonté de la ville de Malakoff de développer la culture artistique dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention d'allocation et de diffusion de billets dans le cadre de la saison 2024/2025 de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing à intervenir entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Malakoff.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr